

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) N° 2919/85 du 17 octobre 1985 portant fixation des conditions d'accès au régime réservé par la convention révisée pour la navigation du Rhin aux bateaux appartenant à la navigation du Rhin.

Avis du Conseil d'Etat

(20 décembre 2013)

Par dépêche du 21 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous avis, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte d'un avant-projet de règlement étaient joints un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 13 décembre 2013.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie le règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) N° 2919/85 du 17 octobre 1985 portant fixation des conditions d'accès au régime réservé par la convention révisée pour la navigation du Rhin aux bateaux appartenant à la navigation du Rhin en l'adaptant aux dispositions de l'article 10 du projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement et des domaines qui dispose que les opérations d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et la conservation des hypothèques fluviales sont assurées par le receveur du deuxième bureau des actes civils à Luxembourg.

Examen des articles

Préambule

Le visa relatif à l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics est à adapter au cas où cet avis n'est pas émis avant la signature grand-ducale.

Article 1^{er}

Les références au premier des articles du dispositif se font en écrivant « **Art. 1^{er}.** » et non pas « **Art. 1er.** ».

Article 2

Il y a lieu d'écrire « 1^{er} janvier » et non pas « 1er janvier ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen